

Service Urbanisme

T 02 854 03 80

urbanisme@braine-lalleud.be



DEPARTEMENT DES COMITES D'ACQUISITION -
Direction du Brabant Wallon
avenue Einstein, 12
B-1300 WAVRE

A l'attention de M. LERNOUX Marc

Nos références :

24-02700

Votre lettre du :

08.05.2024

Vos références :

25014/213/ML/SP

N° d'entrée :

A rappeler impérativement dans tout courrier : 2024/DB004/GH - **AVIS – DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL**
Merci de ne pas utiliser d'agrafe
Annexe(s) : 1

Braine-l'Alleud, le **28 MAI 2024**

Monsieur,

Objet: Urbanisme et Aménagement du Territoire – Informations notariales - Division de bien n°
2024/DB004/GH – Demande relative à un bien sis rue Ramelot et rue de la Croix de Pierre à
1428 Lillois-Witterzée.

Nous avons l'honneur de vous transmettre en annexe, pour suite voulue, un extrait certifié conforme de la délibération du Collège communal relative à l'objet précité.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Directeur général,

J. MAUROY



Le Député-Bourgmestre,

V. SCOURNEAU

Composition de l'assemblée :

Présents :

M. V. SCOURNEAU, Député-Bourgmestre-Président;

M. J.-M. WAUTIER, Mme Ch. VERSMISSEN-SOLLIE, Mme V. DENIS-SIMON, M. H. DETANDT, Mme P. DUJACQUIERE-MAHY, Echevins;

M. P. LAMBRETTE, Président du C.P.A.S.;

M. J. MAUROY, Directeur général;

Mme C. GUBIANI, Directrice générale adjointe;

Absent pour ce point :

M. G. MATAGNE, Echevin;

URBA/20240521-5



01314200005539

LE COLLEGE :

874.22 - DIVISION DE BIEN - 2024/DB004/GH - APPLICATION DE L'ARTICLE D.IV.102
DU CODT - DEMANDE RELATIVE A UN BIEN SIS RUE RAMELOT ET RUE DE LA CROIX DE
PIERRE A 1428 BRAINE-L'ALLEUD (CADASTRE DIVISION 5 SECTION B, N° 67H ET 68F)
APPARTENANT AU C.P.A.S. DE BRAINE-L'ALLEUD - LETTRE DU DEPARTEMENT DES
COMITES D'ACQUISITION - DIRECTION DU BRABANT WALLON DU 08.05.2024

Conformément à l'article L1122-19 1° du Code de la démocratie locale et de la centralisation, Monsieur P. LAMBRETTE, Président de C.P.A.S., sort de séance pendant l'examen de ce point;

Vu la lettre du 08.05.2024 par laquelle le Département des Comités d'Acquisition - Direction du Brabant wallon, représenté par Monsieur LERNOUX Marc, agissant en qualité de notaire dans le cadre de la vente d'un terrain à usage de prairie appartenant au C.P.A.S. de Braine-l'Alleud, transmet une demande de division d'un bien situé rue Ramelot et rue de la Croix de Pierre (cadastré division 5, section B, n° 67H et 68F);

Considérant que le bien est situé, partiellement, en zone d'habitat à caractère rural en ce qui concerne une partie de la parcelle 67H et, partiellement, en zone agricole, en ce qui concerne le solde de la parcelle 67H et la parcelle 68F, au Plan de secteur de Nivelles adopté par arrêté royal du 01.12.1981 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

Considérant que le bien est situé, partiellement, en zone de quartier résidentiel et habitat isolé en ce qui concerne une partie de la parcelle 67H, et partiellement, en zone agricole, en ce qui concerne le solde de la parcelle 67H et la parcelle 68F, au Schéma de Développement Communal (S.D.C.) entré en vigueur le 04.08.2012;

Vu les prescriptions du S.D.C. en matière de densité de logement (log/ha) en ce qui concerne la zone de quartier résidentiel et habitat isolé;

Vu le procès-verbal de mesurage dressé par le géomètre communal, Monsieur Eric THEISMAN, en date du 21.07.2021 sur base duquel le bien en cause doit faire l'objet d'une division en 2 lots comme suit :

- la Partie A, constituée d'un terrain d'une contenance de 44,76 ares, composée d'une partie de la parcelle 67H et portant le numéro de pré-cadastration B 254A, destinée à faire l'objet d'une future urbanisation
- la Partie B, constituée d'un terrain d'une contenance de 19,94 ares, composée du solde de la parcelle 67H et de la parcelle 68F et portant le numéro de pré-cadastration B 254B, destinée à conserver sa destination actuelle et à être vendue comme terre agricole

Considérant que, eu égard à la contenance de la partie A susmentionnée et à la densité maximale de 10 logements/hectare préconisée en zone d'habitat à caractère rural dans le S.D.C., la création de 4 habitations unifamiliales pourrait être envisagée dans le cadre de la future urbanisation du site;

Vu les dispositions de l'article D.IV.102 du CoDT;

DECIDE :

Article unique : que la présente division peut être visée favorablement.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

(s) J. MAUROY

Pour extrait certifié conforme, le 27 mai 2024

Le Directeur général,

J. MAUROY



Le Président,

(s) V. SCOURNEAU

Le Député-Bourgmestre,

V. SCOURNEAU